

Le Secrétaire d'Etat à la Culture,

VU la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques, et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 Juillet 1927, 27 Août 1941, 25 Février 1943, 24 Mai 1951, 30 Décembre 1966 et le décret du 18 Avril 1961 ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques des 28 Janvier, 24 Mars et 26 Mai 1975 ;

ARRÊTÉ :

Article 1er - Sont inscrits sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les édifices (ou parties d'édifices) des XIXème et XXème siècles ci-après désignés :

XI - REGION DE LANGUEDOC-ROUSSILLON.

- HERAULT -

- BEZIERS

- Théâtre, place de la Victoire (façade principale).  
situé section OZ n° 758, allée Paul Riquet sans n°.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation des immeubles inscrits.

Article 3 - Il sera notifié aux Préfets des départements, aux Maires des communes et aux propriétaires intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 29 Octobre 1975.

Pour copie conforme,  
Le Conservateur National  
des Bénévoles de France :

A/ et par

*D. Carole*

Michel GUY

Droits :	Exposé	Publié _____ et enregistré au 1 <sup>er</sup> Bureau des HYPOTHEQUES de BEZIERS (34500).
Salaires :	30	
Total :	30	le 14 JAN. 1977
Reçu :	Volume 1303 N° 27	

Le Conservateur.

Département :  
HERAULT

Commune :  
BEZIERS

Section : OZ  
Feuille : 000 OZ 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 23/05/2014  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43  
©2012 Ministère de l'Économie et des  
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
CENTRE DES IMPOTS FONCIERS  
11 Av PIERRE VERDIER B.P 751 34522  
34522 BEZIERS CEDEX  
tél. 04 67 35 69 03 - fax 04 67 35 69 00  
cdf.beziers@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

